



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 044-214400780-20261013-DEL_2026_74-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2026, le 13 octobre 2026, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/10/2026.

Présents : RATTAZI Christian, LEGRAIS Samuel, FAVEL Jérémy, JOLY Joëlle, LELOUP Marie-Anne, CIRON Karen, VIGNERON Frédéric, RABERGEAU Serge, DELESSARD Andréa

Excusés : STRUILLLOU Sonia (pouvoir à RATTAZI Christian), LEBASTARD Thierry (pouvoir à VIGNERON Frédéric)

Secrétaire : VIGNERON Frédéric

DEL_2026_74 – Communauté de Communes Châteaubriant-Derval – Rapport d'activités 2025

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de visionner le rapport d'activités 2025.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 13/10/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON

Voix et délais de recours :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>